

COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2019

Reçu en préfecture le 23/05/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20190522-D_20190522_02-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

Date de convocation : 10 mai 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux mai, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, M. Hervé DREUSLIN, M. Aurélien GENAITAY, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC, Mme Erell LISSIL-LOUR, M. Fabien ZETTEL.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : M. Bruno LESAIGE.

Procuration : Isabelle LE GOUEVEC à Sonia HUBY

Secrétaire de séance : M. Fabien ZETTEL.

2019-05-22/02 – INTERCOMMUNALITÉ : ACCORD LOCAL POUR LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES LORS DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES EXÉCUTIFS LOCAUX

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du conseil communautaire du 15 avril 2019,

Monsieur le Maire expose :

À l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, la composition de l'assemblée délibérante de 2020 doit être arrêtée par la Préfète au plus tard le 31 octobre 2019.

La répartition s'appuie sur la population municipale au 1^{er} janvier 2019. Le nombre de sièges est fixé par le Code Générale des Collectivités Territoriales par strate de population et avec une répartition à la plus forte moyenne, avec au moins un siège par commune et le respect de la proportionnelle.

Le droit commun accorde 35 sièges à la communauté de communes Saint Méen Montauban. Cependant, les communes peuvent délibérer jusqu'au 31 août 2019 pour trouver un accord local.

Quatorze accords locaux sont possibles, dont 6 permettent d'augmenter le nombre de sièges, les huit autres accords locaux permettent une répartition des 35 sièges du droit commun différente.

COMMUNE	Population municipale	Répartition actuelle	Répartition de droit commun	Accord local n°1	Accord local n°2	Accord local n°3	Accord local n°4	Accord local n°5	Accord local n°6
Montauban de Bretagne (CN)	5747	8	8	8	8	8	8	8	8
St Méen le Grand	4622	7	7	7	7	7	7	7	7
Irodouër	2249	3	3	3	3	3	3	3	3
Médréac	1818	3	2	2	2	2	2	2	2
Gaël	1651	3	2	2	2	2	2	2	2
Boisgervilly	1643	3	2	2	2	2	2	2	2
Quédillac	1184	2	1	2	2	2	2	2	2
Saint Onen la Chapelle	1167	2	1	2	2	2	2	2	1
Saint Pern	1025	2	1	2	2	2	2	1	1
La Chapelle du Lou du Lac	1000	2	1	2	2	2	1	1	1
Landujan	958	2	1	2	2	1	1	1	1
Muël	902	2	1	2	1	1	1	1	1
Saint Malon sur Mel	582	1	1	1	1	1	1	1	1
Le Crouais	559	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint Maugan	552	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Uniac	534	1	1	1	1	1	1	1	1
Bléruals	110	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	26303	44	35	41	40	39	38	37	36

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- RETIENT l'accord local n°1 pour la future composition de l'assemblée délibérante de 2020, permettant de distribuer 41 sièges de la manière suivante :

COMMUNE	Répartition 2020
Montauban de Bretagne (CN)	8
St Méen le Grand	7
Irodouër	3
Médréac	2
Gaël	2
Boisgervilly	2
Quédillac	2
Saint Onen la Chapelle	2
Saint Pern	2
La Chapelle du Lou du Lac	2
Landujan	2
Muël	2
Saint Malon sur Mel	1
Le Crouais	1
Saint Maugan	1
Saint-Uniac	1
Bléruais	1
TOTAL	41

- PREND ACTE que les communes n'ayant qu'un seul délégué pourront avoir un délégué suppléant.
- DIT qu'en cas d'évolution législative de la règle de calcul du nombre de sièges attribués, la commune pourra revoir sa position.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

